

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 février 2016

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3442)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° CD333

présenté par

M. Cinieri, M. Leboeuf, M. Vitel, M. Gandolfi-Scheit, M. Fromion, M. Morel-A-L'Huissier,
Mme Poletti, M. Hetzel, M. Nicolin, Mme Grosskost, M. Lazaro et M. Salen

ARTICLE 36 QUINQUIES C

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article L. 141-11 du code de l'urbanisme permet au document d'orientation et d'objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale de définir des objectifs à atteindre en matière d'espaces verts dans les zones ouvertes à l'urbanisation. Or l'article 36 *quinquies* D prévoit que des objectifs liés à la permaculture soient appliqués. Les espaces verts des zones d'urbanisation sont très différents de la permaculture. Il s'agit vraisemblablement d'une erreur. En effet les espaces verts ne sont pas des lieux de culture. Pour cette raison, l'article doit être supprimé.